



MUNICIPALITE

Gilly, le 22 avril 2024

au Conseil communal de Gilly

Préavis municipal n° 2024-03

Gestion de la Commune en 2023

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Administration générale - Autorités

10.03 Municipalité

M. Denis Dumartheray est actif au sein de la Municipalité depuis 25 ans, soit depuis le 1^{er} janvier 1998. Il occupe le siège de Syndic depuis le 1^{er} juillet 2006.

Jusqu'à fin 2022, les dispositions finales des règlements communaux prévoyaient généralement une entrée en vigueur le jour de l'approbation cantonale.

Dorénavant, les autorités cantonales recommandent plutôt que la Municipalité fixe l'entrée en vigueur d'un règlement communal via une décision municipale.

Afin d'éviter des oublis des Municipalités, qui empêcheraient l'entrée en vigueur de règlements, une mise en garde apparaîtra dorénavant dans les lettres que reçoivent les communes à l'issue de la procédure d'approbation.

Dans le cadre de l'acquisition du logiciel eSéances, qui permettra l'organisation, puis le déroulement des séances de Municipalité sur une plateforme dédiée, la société responsable du développement du logiciel et celle responsable de l'hébergement des données ont répondu à toutes les exigences au niveau de la protection des données. Les contrats sont signés.

Les membres de la Municipalité suivent une formation pour l'utilisation du nouveau logiciel le lundi 11 septembre 2023.

Les collaboratrices de l'administration avaient déjà suivi la formation en novembre 2022.

La première séance de Municipalité avec le nouveau logiciel se déroule le lundi 6 novembre 2023.

Un forfait de Fr. 500.- est alloué à chaque membre de la Municipalité pour sa formation sur le nouveau programme eSéances, ainsi que pour l'adaptation de son matériel informatique dans le cadre de l'utilisation de ce nouvel outil.

Fin mai, un courrier est adressé à l'entreprise qui fournit le logiciel pour le site Internet de la Commune de Gilly, lui demandant de mettre en place une politique de confidentialité, ainsi qu'une politique de gestion des cookies, avant l'entrée en vigueur du nouveau droit sur la protection des données le 1^{er} septembre 2023.

C'est finalement fin août que l'entreprise répond enfin à la demande de la Municipalité : deux onglets ont été rajoutés au bas de la page d'accueil du site gilly.ch, « Politique de confidentialité » et « Gestion des cookies », ce qui correspond au minimum requis.

Souhaitant moderniser quelque peu le site de la Commune de Gilly, la Municipalité approche une entreprise spécialisée dans la création de sites Internet pour les communes et d'applications disponibles sur téléphones portables.

Le site Internet est plus épuré, plus moderne et plus facile d'utilisation au niveau de sa mise à jour.

Quant à l'application, mis à part le fait que les utilisateurs pourront compléter un avis de départ ou d'arrivée en ligne, les collaboratrices de l'administration pourront envoyer des notifications push aux utilisateurs, lorsque cela s'avérera nécessaire, pour annoncer une coupure d'eau, par exemple ou un événement festif.

La Municipalité résilie le contrat pour le site Internet actuel au 31 décembre 2023.

Elle signe un contrat avec la nouvelle société. Les frais annuels d'hébergement et de maintenance sont plus élevés que ceux qui sont versés actuellement, mais le produit est plus performant.

Le nouveau site Internet et l'application sont présentés lors de la séance du Conseil communal du 5 décembre 2023 et aux Aînés, lors de la traditionnelle journée qui leur est consacrée, le samedi 16 décembre.

Le service-clients du quotidien 24Heures a constaté que plusieurs utilisateurs se connectent régulièrement sur le journal en ligne, alors que la Commune paie un abonnement pour un seul utilisateur.

Il n'existe effectivement qu'un seul identifiant que les municipaux, ainsi que l'administration se partagent.

Etant informée qu'elle ne peut plus pratiquer de la sorte, la Municipalité décide de souscrire à un abonnement numérique pour 5 utilisateurs, pour un montant de Fr. 992.- par an, au lieu des Fr. 345.- qui sont payés actuellement.

10.05 Associations régionales – Ententes intercommunales

Le rapport annuel 2023 de Région de Nyon n'étant pas disponible au moment de la finalisation du rapport de gestion de la Commune de Gilly, nous nous permettons de vous renvoyer au site www.regiondenyon.ch si vous souhaitez consulter le document lorsqu'il sera publié.

Une séance intercommunale avec la Municipalité de Tartegnin se déroule le 7 février 2023. La secrétaire municipale est également invitée. Le boursier n'a pas pu se joindre à eux. Des sujets communs sont discutés dans une première partie plus officielle, qui est suivie par un repas à l'Auberge communale. Les membres des deux exécutifs sont heureux de se rencontrer à nouveau et de pouvoir échanger après une pause forcée, Covid oblige.

Le 2 novembre 2023, c'est la Municipalité de Bursins qui invite son homologue de Gilly, ainsi que les employés de l'administration pour une petite séance d'échanges, suivie d'un repas au Restaurant de l'Union.

10.06 Préfecture

La visite annuelle de la Commune par M. le Préfet Olivier Fargeon, pour l'année 2023, se déroule le lundi 13 novembre. L'Auberge communale étant fermée le lundi, le repas qui suit est organisé à l'Hôpital de Gilly.

11.02 Règlement communaux

Le Règlement du personnel de la Commune de Gilly est signé par la Cheffe du Département du territoire, des institutions et du sport le 24 janvier 2023, date de sa parution dans la FAO. Après un délai de recours de 20 jours, soit dès le 13 février 2023, le règlement entre définitivement en vigueur.

11.05 Bourgeoisie – Naturalisations

Durant l'année 2023, la Municipalité délivre un préavis favorable pour l'obtention de la Bourgeoisie de la Commune de Gilly à 4 adultes et 8 enfants.

13.04 Organisation du travail

En cette année 2023, M. Philippe Thonney fête ses 25 ans de service, Mme Elisabeth Pernet ses 20 ans.

Tous deux reçoivent une prime de fidélité conformément aux dispositions du nouveau Règlement du personnel.

Le programme des jobs d'été, réservés aux jeunes résidant à Gilly et âgés de 16 ans ou plus, a été établi avec quatre candidats. Ils secondent principalement Mme Elisabeth Pernet dans le cadre du nettoyage des locaux scolaires durant les vacances d'été.

Mme Pernet doit subir une opération le 27 octobre. Son remplacement pour la conciergerie de l'école est effectué, selon leurs disponibilités, par MM. Thonney et/ou Streiff.

14.01 Promotion de la Commune

La création d'un Gilly Info sous forme de Newsletter est étudiée dans le courant du printemps 2023.

L'Association Sésame à Rolle possède une équipe de jeunes enthousiastes, qui est prête à travailler sur le projet.

L'idée est d'arriver au mois de juin avec un premier prototype, qui pourrait s'améliorer au fil des éditions. Chaque citoyen est contacté par l'administration communale, pour qu'il transmette son adresse mail et qu'il signe un consentement afin de recevoir la newsletter, qui pourra être résiliée en tout temps par ses soins.

Ce formulaire est également transmis systématiquement à tous les nouveaux habitants lors de leur arrivée dans la Commune.

Cette première édition de Newsletter ne fait pas l'unanimité.

Elle n'a pas de suite et est remplacée en fin d'année par une App et un nouveau site Internet.

De nouveaux verres portant l'écusson de la Commune sont commandés, les anciens ayant tous été vendus.

Leur prix est toutefois plus élevé. Le carton de six verres est désormais vendu Fr. 42.- en lieu et place de Fr. 36.-.

14.02 Manifestations locales

Dans sa première séance de l'année 2023, la Municipalité prend connaissance de deux réclamations écrites contre les tambours de fin d'année.

L'une des deux, un courrier anonyme dont l'auteur se plaint, dans des termes plutôt crus, des nuisances sonores et dont il a adressé une copie à la Police municipale de Rolle finit au classement vertical.

Le second courrier, dûment signé celui-ci, accuse la « Fanfare » de nuisances sonores le 30 décembre en fin de soirée.

La Municipalité répond en précisant qu'il s'agit des tambours de la Jeunesse qui perpétuent une tradition ancestrale et qu'une autorisation leur avait été délivrée à cet effet.

Elle prend également la décision d'améliorer dorénavant la communication de cet événement aux citoyens du village, en publiant dès la fin 2023 l'autorisation sur le site Internet de la Commune et en l'affichant aux piliers publics.

Le Tour de Romandie 2023 traverse Gilly le 30 avril, date de la traditionnelle Brocante de la Paroisse, dans le cadre de laquelle une partie de La Place et un tronçon de la Route du Molard sont généralement fermés à la circulation.

Or, les coureurs sont censés arriver à Gilly par la Rte de Rolle, puis monter le Molard.

D'entente avec les organisateurs de la Brocante, qui ne mettront ni tables, ni bancs sur la Rte du Molard cette année, le passage est libéré entre 14h00 et 15h00 environ.

En cette année 2023, l'organisateur de l'étape locale du Tour du Pays de Vaud en course à pied souhaite que le départ et l'arrivée soient organisés au pied de la Cave Saint-Vincent.

ENJEU autorise les concurrents à utiliser les infrastructures du Complexe scolaire des Condémines (douches et vestiaires de la salle de gym).

Les participants et les spectateurs sont dirigés vers le parking souterrain des Condémines pour y garer leurs voitures.

Une fois celui-ci rempli, ce sont les alentours du hangar situé à la Rte de la Gare qui sont utilisés pour le stationnement des véhicules.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, la Municipalité est interpellée par un riverain de la grande salle en raison des nuisances sonores qu'il a subies lors du Karaoké de Pâques organisé par la Jeunesse, principalement au petit matin dans le cadre du rangement des locaux.

Des déprédations diverses ont malheureusement également été constatées en marge de cette manifestation qui s'est déroulée le dimanche 9 avril 2023.

De l'huile a été répandue dans la cour devant la buvette, imprégnant et maculant le bitume et éclaboussant une partie de la façade de la grande salle.

Sept potelets de signalisation situés sur les ralentisseurs latéraux de la Rte de Tartegnin avaient disparu le lundi matin.

Une grille de récupération des eaux claires a été retirée de son emplacement, en bordure de la Rte du Molard, à la hauteur de l'Auberge et abandonnée sur les places de stationnement de l'établissement, laissant un trou béant en bordure de chaussée. Elle a été remise en place le lundi matin par un voisin, alerté par une passante. Par chance, aucun accident n'est à déplorer à ce niveau-là.

Suite à diverses interventions des autorités et de l'employé communal, les potelets sont réapparus au cours des jours suivants.

La Municipalité s'est entretenue de ces dérives avec le Président de la Jeunesse et un membre du Comité.

Elle leur a bien fait comprendre que si elle a toujours soutenu les activités des sociétés locales, ces dérapages ne l'aident pas. Il est de plus en plus difficile de trouver un bon équilibre entre les traditions villageoises et un certain nombre de nouveaux habitants, qui ont du mal à les accepter. Un minimum de respect est indispensable pour pouvoir cohabiter au mieux.

L'assurance RC de la Jeunesse a pris en charge la facture concernant les travaux de nettoyage de la cour et de la façade de la grande salle.

Une facture d'un montant de Fr. 200.-, qui reflète approximativement le temps passé par l'employé communal à rechercher les potelets disparus, puis à les fixer à nouveau correctement lorsqu'ils ont été remis en place, a été adressée par la Bourse communale à la personne qui s'est désignée comme responsable.

Dans le cadre de la réception organisée à Nyon le 5 septembre 2023, en l'honneur de M. Laurent Miéville, nouveau Président du Grand Conseil, un montant de Fr. 0.60 par habitant est demandé aux communes du district pour financer cet événement.

La Municipalité contacte le Comité d'organisation en soulignant que si elle ne souhaite pas s'opposer à cette participation, elle relève tout de même que la réception de M. Yves Ravenel en septembre 2019 avait été facturée Fr. 0.10 par habitant.

Le Comité d'organisation lui répond que la contribution des communes est demandée comme garantie de déficit. Il espère toutefois que le montant final pourra être réduit, à la fois en diminuant les coûts et en augmentant la part des soutiens provenant de privés.

Ce sont finalement Fr. 0.42 par habitant qui sont rétrocédés à la Commune de Gilly lors du bouclage des comptes de la manifestation.

Début mai 2023, le Syndic est convié à participer à une séance du Conseil d'administration de l'EHC à Morges en sa qualité de représentant et futur Président de l'Association des Amis de l'Hôpital de Gilly, dans le but d'organiser le 100^{ème} anniversaire de l'établissement, les 5 et 7 octobre 2023.

La Municipalité convie la Fanfare Gilly-Bursins pour animer les festivités qui sont prévues le jeudi soir et propose au Chœur d'Hommes de chanter le samedi.

La stèle érigée le 4 juillet 1957 en l'honneur de la Doctoresse Charlotte Olivier, a été réhabilitée et un sentier, adapté aux patients qui sont traités dans l'établissement et qui mène de la terrasse de l'Hôpital à la stèle, a été créé. Son coût est pris en charge par la Commune de Gilly.

La Municipalité valide à cet effet l'offre de l'AGFORS, d'un montant estimatif de Fr. 12'041.- TTC, pour la création de ce sentier. L'offre comprend également l'aménagement de deux bancs près de la stèle.

La Municipalité incorpore est présente pour la partie officielle du jeudi soir.

Le samedi 7 octobre le Chœur d'Hommes de Gilly, associé au Chœur d'Hommes de Gimel-Yens se déplace dans les étages de l'établissement afin d'offrir une aubade aux patients qui ne peuvent sortir de leurs chambres. Les chanteurs se réunissent ensuite sur la terrasse de l'Hôpital.

Une météo magnifique accompagne les participants à ces deux journées.

Des buffets sont préparés par l'équipe de cuisine de l'établissement et servis sur la terrasse, qui bénéficie d'un superbe point de vue sur le lac et les Alpes.

Le sentier qui mène à la stèle est parsemé d'installations qui permettront aux patients de s'exercer à retrouver une meilleure mobilité.

La Fanfare Gilly-Bursins termine à la deuxième place de sa catégorie, dans le cadre de la Fête cantonale des Fanfares, qui se déroule à Gimel du 18 au 21 mai 2023.

Les tambours terminent à la 4^{ème} place.

Le Poprock Festival – édition 2023 se déroule du 25 au 27 mai 2023.

Un billet est offert à chaque membre du Conseil communal moyennant son inscription préalable. Finalement, au vu du peu d'intérêt suscité par cette action, ce sont deux billets qui sont offerts à chacun de ceux qui se sont inscrits.

En cette année 2023, c'est la Commune de Gilly qui organise la Fête Nationale, qui regroupe également les communes de Bursins, Tartegnin et Vinzel.

L'équipe concours motopompe du DAP-Gilly offre une démonstration vers 19h00.

La Jeunesse est en charge de la buvette, le GYBUS des grillades.

Seul le vin de la Réserve communale est disponible à la vente. Le blanc, le rosé et le pinot sont vendus Fr. 15.- la bouteille. Le code QR de la Commune est mis à disposition pour tous ceux qui souhaitent payer par Twint, le paiement par carte de crédit n'étant pas possible.

L'eau minérale, le jus de pommes et les saucisses, accompagnées de pain et de ketchup/moutarde/mayonnaise sont offerts à tous les participants.

La Municipalité se fournit en verres et gobelets réutilisables auprès d'Ecomanif. L'offre est subsidiée à 50% par la SADEC. Une consigne de Fr. 2.- par article est demandée, dans le but de combler le montant qui est facturé par Ecomanif en cas de perte ou de casse (chaque verre non rendu est facturé Fr. 2.79 et chaque gobelet Fr. 0.93).

Un montant de Fr. 300.- est versé tant à la Jeunesse, qu'au GYBUS pour les remercier de leur participation.

Les barrières du parking sont ouvertes de 18h00 à minuit pour permettre le stationnement des véhicules.

La manifestation se déroule sans accroc. Même la pluie qui est tombée durant une partie de la journée, fait une pause pour la soirée.

La traditionnelle Journée des Aînés se déroule le samedi 16 décembre 2023.

La Fanfare Gilly-Bursins est présente pour animer l'apéritif. Le repas est concocté par Kevin Volery et son équipe de cuisine, sous la houlette de la nouvelle patronne de l'Auberge communale, Audrey Jaccoud. Le service est effectué par les membres de la Gym Dames.

Cette année, l'animation du début d'après-midi est assurée par un groupe de dames de tous âges, qui chantent des refrains coquins.

En cette année 2023, 10 jeunes résidant à Gilly fêtent leurs 18 ans.

La Municipalité rend visite ou envoie ses vœux à 10 nonagénaires.

16.02 Taxes de séjour

Fin mars 2023, l'UCV signe un accord avec Airbnb pour l'encaissement de la taxe de séjour. A ce jour, 20 communes participent à ce projet en tant que communes-pilotes. L'UCV joue le rôle d'intermédiaire entre Airbnb et les communes-pilotes. Concrètement, Airbnb encaisse, dès le 1^{er} avril 2023, la taxe de séjour au moment de la transaction, puis verse ce montant à l'UCV, qui le redistribue aux communes concernées. Moyennant l'adaptation de leurs bases légales, toutes les communes peuvent adhérer à ce projet, pour autant qu'elles le fassent avant l'automne 2024.

La Municipalité attend pour le courant du printemps 2024, le préavis-type de Région de Nyon qui devra être validé par tous les Conseils communaux ou généraux.

18.04 Entreprises de transport

Selon Région de Nyon, le coût estimatif d'une course de Taxibus supplémentaire au départ de Gland vers 2h45, pour les nuits de vendredi/samedi et samedi/dimanche, avec les mêmes villages desservis que pour les autres courses, se monterait à Fr. 9'500.- TTC, soit une dépense supplémentaire d'environ Fr. 4'300.- par année pour Gilly, sachant que la participation du fonds TP s'arrêtera en 2024.

C'est la Commune de Bursins qui a fait la demande de cette course supplémentaire. En effet, les habitants de Bursins sont de grands utilisateurs de ce service selon les statistiques. Pour Gilly, comme pour chaque village participant, seules les courses utilisées sont facturées.

La Commune de Gilly, comme toutes les autres communes concernées, valide donc cette course supplémentaire.

Dès le 1^{er} janvier 2024, les communes ne devront plus acheter de sets annuels de cartes journalières CFF. Toutes auront accès, via une application Web, au même contingent de cartes dégriffées « Commune » dans l'ensemble de la Suisse, pour autant qu'elles le souhaitent et par le biais de leur inscription sur le site des CFF avant le 31 août 2023.

Seules les cartes vendues seront facturées. Les communes recevront une commission de 5% pour chaque carte vendue.

Ces cartes journalières pourront être achetées au guichet du bureau communal. Plus besoin pour les citoyens de se déplacer à l'Office du Tourisme de Rolle pour en obtenir.

La Municipalité décide d'adhérer à ce nouveau système pour 2024. Elle décidera ensuite, en fonction de l'intérêt de la population et de la charge supplémentaire de travail pour l'administration communale, de reconduire ou non l'action pour l'année suivante.

19.03 Programmes et logiciels

Fin janvier 2023, l'authentification à deux facteurs réclamée par la Municipalité au fournisseur des applications-métier et promise pour fin octobre 2022, est enfin installée sur deux des postes de l'administration communale. Celle-ci n'a pas pu être installée sur le poste de travail de la préposée au contrôle des habitants, car la fonction qui lui permettrait de faire du télétravail à domicile n'avait pas été activée pour elle. La Municipalité demande au fournisseur d'activer cette fonction pour un montant de

Fr. 215.- et ensuite d'installer l'authentification à deux facteurs sur son poste de travail, pour Fr. 150.- par année en plus.

Les mots de passe pour les accès aux applications-métier sont renforcés et seront dorénavant changés régulièrement.

Les municipaux renforcent également leurs mots de passe pour le Webmail.

En mars 2023, le Directeur de l'UCV répond à la Municipalité qu'il partage ses préoccupations relatives à la protection des données, mais que l'Association faîtière des communes vaudoises n'est pas en mesure d'intervenir dans ce domaine.

Deux représentants de la Municipalité ont rendez-vous le 22 mai 2023 chez la Préposée cantonale à la protection des données à Lausanne, pour lui transmettre tous les documents et renseignements qui lui seront nécessaires dans le cadre de son entrevue avec des représentants du fournisseur informatique le 24 mai, rendez-vous qui est finalement repoussé au 30 mai par l'intéressé.

Les représentants de la Municipalité l'informent qu'apparemment les données du contrôle des habitants sont transmises sans cryptage à Lausanne. Ils ont également partagé leurs préoccupations concernant la problématique d'un serveur du fournisseur qui serait hébergé en Allemagne.

Début octobre, sans nouvelles du bureau de la Préposée à la protection des données, la Municipalité demande où en est le dossier.

Il lui est répondu que les tractations avec le fournisseur sont toujours en cours.

Un certain nombre de documents qu'il a transmis ne répondent pas correctement aux exigences de la législation en vigueur. Il rechigne à fournir les compléments et a même catégoriquement refusé de transmettre certains renseignements.

La Juriste en charge du dossier explique que c'est la première fois que son service est confronté à une entité qui montre autant de mauvaise volonté à se conformer à la législation en vigueur.

Etant donné qu'un nombre non négligeable de communes du Canton de Vaud sont liées contractuellement avec ce prestataire, il est très important pour l'Autorité de protection des données d'obtenir entière satisfaction.

Les échanges continuent. La Municipalité sera informée dès que le prestataire aura répondu convenablement à toutes les demandes.

Lors de l'Assemblée extraordinaire du 27 juin 2023, les délégués de l'UCV sont amenés à se prononcer sur la convention entre le Canton et les Communes en matière de cybersécurité. Le texte de la convention, la liste des entités intercommunales concernées, ainsi que la répartition financière proposée entre communes sont transmises à la Municipalité pour information.

Cette dernière constate qu'un montant de Fr. 994.- sera facturé à la Commune en 2024 si la convention est acceptée. Elle relève également qu'une marche à suivre sera transmise aux communes pour qu'elles sachent comment agir en cas de cyber-attaque. Aucune solution n'est cependant proposée pour les prévenir.

La Boursière doit suivre un cycle de formations qui débutera en 2024 et qui se poursuivra pendant deux ans pour pouvoir assurer la transition du programme de comptabilité sur MCH2.

Au niveau de l'informatique, le coût de la migration dépendra du type de prestations demandées et fournies. Il faudra prévoir un forfait de base minimum de Fr. 3'700.-, auquel il faudra rajouter les frais de conversion qui, si elle était effectuée par le prestataire, pourraient se monter à Fr. 1'640.- par jour. Il est impossible pour le moment d'avancer un chiffre exact.

2. Finances

21.06 Impôts

En 2023, 858 déclarations d'impôt sont envoyées pour les personnes physiques.

La part communale de l'impôt frontaliers 2022, soit Fr. 88'373.25 a été versé sur le compte de la Bourse communale début juillet 2023.

20.02 Comptabilité générale

Le rapport de révision des comptes 2022 par la fiduciaire confirme que tout est en ordre au niveau de la comptabilité. Les collaborateurs de la fiduciaire qui ont révisé les comptes n'ont émis aucune remarque particulière.

Fin mars 2023, le Conseil d'Etat, l'UCV et l'AdCV signent un accord institutionnel qui jette les bases de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise. La Municipalité participe à l'une des séances d'information. Elle attend également de connaître plus précisément les chiffres qui découleront de cette nouvelle méthode de calcul. Pour le moment, elle ne peut qu'envisager que sa participation à la facture policière, par exemple, sera plus élevée étant donné que la Commune de Gilly ne dispose d'aucun corps de police.

A la mi-mai, Statistique Vaud informe les Municipalités qu'une erreur a été identifiée dans le calcul de la population des communes au 31.12.2022 publiée le 28 février 2023 dans la FAO.

Les premières investigations semblent montrer que les différences sont faibles (entre 300 et 1000 personnes comptées en trop à l'échelle du canton, sur un total de 831'327, soit 0.1% de la population au maximum). Seule une partie des communes seraient impactées.

Une nouvelle publication est faite dans la FAO fin mai 2023 afin de corriger les effectifs publiés, étant donné que ceux-ci sont utilisés pour le calcul de la péréquation.

En ce qui concerne Gilly, les chiffres ne sont pas modifiés, soit une population de 1'446 habitants au 31.12.2022.

21.08 Taxes communales (encaissement)

Le montant de la taxe épuration pour 2023 s'élève à Fr. 1.95/m³. Dans le but de réduire le montant du fonds de réserve et afin de ne pas avoir une trop grosse augmentation par rapport à la facturation de l'année précédente, la Municipalité fixe le prix du m³ à Fr. 1.50.

22.05 Banques – Institutions financières

Le service intercommunal pour la notification des commandements de payer et des comminations de faillites géré par la Bourse communale de Chésérèx, rembourse à la Commune de Gilly une somme de Fr. 2'350.55 en avril 2023 pour les notifications distribuées en 2022.

84 notifications ont été distribuées à Gilly durant l'année 2022, contre 63 l'année précédente.

24.07 Véhicules - machines

L'Isuzu passe l'expertise le 22 novembre 2023.

3. Domaines et bâtiments – propriétés communales

32.01 Forêts

Début janvier, la Municipalité répond favorablement à la proposition de la Commune de Rolle de publier une annonce commune relative à l'éradication des nids de chenilles processionnaires, opération qui

doit être effectuée avant la fin février de chaque année. Un certain nombre de communes de la couronne rolloise participe à cette publication. La Commune de Gilly s'acquitte d'un montant de Fr. 50.- pour cette annonce qui paraît le 12 janvier 2023 dans le journal régional.

Début mars, Mme Clairmonde Sachot informe la Municipalité qu'elle offre à la Commune de Gilly sa parcelle de forêt n° 661, entourée par les forêts communales, pour autant que les frais découlant de la transaction soient pris en charge par la Commune. La Municipalité remercie Mme Sachot pour son geste et mandate un notaire pour enregistrer la cession.

Fin avril 2023, d'importants travaux de nettoyage de la forêt sont entrepris par l'AGFORS du côté de Pomeiry.

L'inspecteur forestier du 14^{ème} arrondissement, M. Fabian Drollinger, est remplacé par M. Benjamin Jaquier le 1^{er} mai 2023.

Courant juin, c'est un autre propriétaire de forêt qui propose à la Commune de racheter sa parcelle n° 649, située en bordure de la parcelle n° 413, propriété communale. Cette parcelle d'une surface de 1'737 m² est rachetée par la Commune de Gilly pour un montant de Fr. 868.50, plus la prise en charge de tous les frais découlant de la transaction.

La Confédération ayant à nouveau débloqué des fonds pour subventionner la réfection des dessertes forestières à hauteur de 70%, la Municipalité décide, en collaboration avec le garde-forestier, de remettre la réfection du Ch. des Vaux à l'ordre du jour.

Fin juin, une visite sur site est organisée avec le nouvel Inspecteur forestier.

M. Jaquier préconise, dans un premier temps, de mandater une entreprise spécialisée pour curer et nettoyer la canalisation qui passe sous la chaussée, puis de dresser un constat de son état. Si l'eau pouvait s'écouler normalement, cela réglerait déjà une partie du problème selon lui.

Il transmettra ensuite des propositions concrètes pour la réfection des tronçons qui sont mal en point. Le Ch. de la Motte, le Ch. du Touret et le Ch. des Chomiaux méritent également une réfection, qui consisterait principalement à remettre une couche de tout-venant pour boucher les trous.

Le garde-forestier prépare les demandes de subsides pour tous ces travaux, qui seraient entrepris en 2024, le temps de rédiger, puis soumettre le ou les préavis au Conseil communal.

L'orage du 22 juin 2023 n'a pas amené beaucoup d'eau. La Municipalité, en accord avec le garde-forestier, décide de condamner le foyer extérieur du Refuge et de faire poser des panneaux pour interdire les feux en forêt.

Courant août, c'est le foyer intérieur du Refuge qui est condamné par un coffrage de bois, pour empêcher quiconque de faire du feu. Début septembre, des individus cassent la protection mise en place par l'employé communal. Des briques réfractaires du foyer sont également abîmées dans l'opération.

La Municipalité décide de mettre au budget 2024 la création d'une protection avec un cadre en métal.

Dans le cadre de la nouvelle Loi fédérale sur les forêts, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, la Municipalité accepte la proposition du garde-forestier, soit un montant entre Fr. 1'800.- et Fr. 2'500.- pour recenser les arbres remarquables. Ce montant comprend au maximum 1 jour sur le terrain et 1 jour de travail administratif. Cela dépendra du nombre d'arbres que la Commune voudra inscrire (maximum 10 arbres, selon le garde-forestier).

Pour la mise à jour du règlement et plan de classement des arbres, plusieurs variantes sont possibles. La Municipalité opte pour la création d'un nouveau règlement et la mise à jour du plan de classement des arbres en y inscrivant uniquement les arbres d'importance et qui ont une valeur ajoutée (esthétique, paysagère, biologique, etc.). Pour ce travail, il faut compter Fr. 3'500.-.

Cette variante semble la plus utile. Elle permettra à la Commune d'avoir un document de référence à jour et de faire un point de situation entre l'ancien relevé, qui date de 2005 et l'état actuel.

A ce jour, il n'existe encore pas encore de règlement d'application découlant de la loi sur le patrimoine arboré, la révision du Règlement sur la protection des arbres sera reportée jusqu'à l'entrée en vigueur de ce règlement d'application cantonal. La somme dédiée à cette révision est portée au budget 2024.

Fin juillet, Le garde-forestier effectue une inspection des parcelles propriétés de la Commune de Gilly et rend son rapport dans le cadre du contrôle de sécurité de la forêt.

Il ne relève aucun problème particulier, hormis quelques arbres dépérissant qui devront être surveillés et d'autres secs ou malades, qui nécessiteront d'être abattus. Les travaux seront exécutés dans le cadre des coupes prévues durant l'hiver.

La Municipalité donne son feu vert pour que des apprentis dispensent des soins culturaux dans les forêts communales, sous la houlette du garde-forestier. Il n'en coûte rien à la Commune, mais permet aux apprentis d'approfondir leurs connaissances.

La Commune de Bursins va entreprendre des travaux de réfection d'un chemin forestier sous Vuillebrande, dont un petit tronçon se trouve sur le territoire communal de Gilly. La Commune de Bursins adressera une facture à Gilly pour le tronçon concerné. Cette participation représente environ 5% du coût des travaux, soit environ Fr. 1'700.-.

Le samedi 2 septembre 2023, la Commune de Bursins, en collaboration avec celle de Gilly, organise sur son territoire une demi-journée d'information sur le thème de la forêt. Les habitants de Gilly sont également conviés à y participer. L'événement rassemble une trentaine de participants des deux villages, ravis de leurs échanges avec les gardes-forestiers et les municipaux en charge des forêts des deux communes.

Les factures des divers travaux entrepris début juillet par l'AGFORS au Touret et à Pomeiry sont plus élevées que prévu, les interventions ayant été plus importantes qu'envisagées au départ. Une bonne partie de ces travaux bénéficient toutefois d'un subside cantonal.

La table et les bancs situés à l'extérieur du Refuge des Golettes sont victimes des intempéries. Sur demande de la Municipalité, ils sont remplacés par l'AGFORS.

Le 24 novembre 2023, la Municipalité procède, en compagnie du garde-forestier, au traditionnel martelage des forêts communales, pour décider des arbres qui seront abattus durant l'hiver.

33.01 Vignes

Dans le cadre de l'inspection du Contrôle suisse du commerce des vins à laquelle la Commune de Gilly est soumise, elle a été informée que la mention d'œnologie à façon sur les étiquettes de la Réserve communale doit être supprimée.

En effet, il s'avère que dans le futur tous les vins vendus en bouteille avec la mention conjointe du nom du propriétaire (non enregistré au CSCV) et de la raison sociale du vinificateur à façon, en l'occurrence « œnologie à façon SA » devront être comptabilisés et ajoutés au chiffre d'affaire annuel annoncé par cet assujetti.

Il est finalement convenu avec œnologie à façon SA qu'il n'est pas judicieux de jeter des étiquettes pour des questions tant écologiques, que de coûts. Les stocks d'étiquettes existants seront écoulés avant d'en commander de nouvelles avec le texte modifié.

L'aubergiste est convié, début mars, à accompagner la délégation municipale dans le cadre d'une dégustation du millésime 2022 de la Réserve communale. Il relève qu'actuellement, les clients plébiscitent les Désirées. La Municipalité prend donc la décision de demander la mise en bouteilles de 100 Désirées de Merlot pour l'Auberge.

La Municipalité envisage également de mettre en bouteille des Magnums de Merlot.

A l'automne 2023, les parchets communaux produisent :

- Chasselas : 7'516 kg à 73° Oe
- Pinot noir : 1'778 kg à 93° Oe
- Merlot : 889 kg à 100° Oe

34.01 Immeubles (patrimoine privé de la Commune)

La Municipalité décide de lancer une étude pour doter toutes les toitures des bâtiments communaux de panneaux solaires (bâtiments scolaires, Auberge, grande salle, bâtiments de l'administration et de l'épicerie).

Une troisième et dernière phase de panneaux solaires est envisagée sur le solde de la toiture de la salle de sport des Condémines.

La Municipalité approche ENJEU pour demander un droit de superficie sur la toiture du nouveau bâtiment scolaire afin d'y installer des panneaux solaires. A la mi-mai, Le CoDir d'ENJEU accepte le projet de DDP, pour autant qu'une convention soit signée, qui engage la Municipalité pour tout dommage qui pourrait être causé à la toiture. La convention est signée courant juin.

La condition principale pour rentabiliser ensuite ces installations reste la prochaine libéralisation du marché de l'électricité.

Le projet chiffré par l'entreprise qui a déjà posé deux tranches de panneaux solaires sur la salle de sport des Condémines, se monte à environ 1 million de francs.

Au vu du montant qui sera investi, il ne sera pas possible d'échapper aux marchés publics.

Selon la Régie en charge de l'administration des appartements communaux, trois loyers pourraient être augmentés :

- celui de la Rte du Molard 5, pour un montant mensuel de Fr. 88.- ;
- le plus petite des appartement au Ch. des Truits 6, pour un montant mensuel de Fr. 75.- + Fr. 13.- pour le parking ;
- le plus grand appartement de la Rte du Molard 4, pour Fr. 110.- par mois.

La Municipalité valide la proposition de la Régie relative à l'augmentation des loyers au motif que les baux avaient été conclus avec un taux hypothécaire très bas.

Les places de parc liées à l'appartement du Ch. des Truits 6, quant à elles, ne sont pas augmentées afin de ne pas créer de différence avec les personnes qui louent simplement une place de parc dans le parking souterrain.

Dans le cadre du contrôle OIBT obligatoire réalisé dans le nouveau complexe scolaire des Condémines, deux postes sont à la charge de la Commune de Gilly pour des montants de Fr. 855.- et Fr. 680.-. La Municipalité donne son accord à ENJEU pour que le contrôle des installations communales soit réalisé conjointement avec celui concernant les constructions scolaires et que les factures relatives aux propriétés communales lui soient adressées.

Conformément à une directive de l'ECA, une révision des paratonnerres est obligatoire tous les 10 ans. Les bâtiments communaux de l'Eglise, de la petite école et de la grande salle en sont pourvus.

Etant donné qu'aucun suivi sérieux n'a été mis en place à ce jour, la Municipalité contacte trois entreprises spécialisées et leur demande des offres pour le contrôle des installations et pour un contrat d'entretien.

L'une d'entre elles est retenue. Son offre se monte à Fr. 10'550.-. Une subvention de l'ECA pourra être demandée en ce qui concerne l'Eglise, étant donné que le montant des travaux dépasse Fr. 10'000.- pour ce bâtiment.

Fin février, une prise est installée dans le parking qui sera utilisée pour alimenter la cantine dans le cadre de manifestations. Le montant de Fr. 3'920.- qui est payé à l'entreprise d'électricité mandatée comprend également la pose d'une prise pour la conciergerie, du côté des WC du parking.

Six soldats de la caserne de Bière demandent à passer la nuit du 15 au 16 mars à l'abri PCi, dans le cadre d'un exercice. Le responsable du groupe informe l'employé communal qui leur donne accès aux locaux que la Commune peut facturer un montant de Fr. 42.80 pour cette nuitée au Commandement de la Caserne de Bière. La Municipalité informera le Commandant qu'elle n'enverra pas de facture cette fois-ci.

En mars 2023, Armasuisse contacte à nouveau la Municipalité à propos du rachat du bâtiment de l'armée de la Combe de Bursins et confirme que le montant de Fr. 7'000.- qu'elle a proposé est accepté, pour autant que la Commune s'acquitte en plus des frais de notaire et d'inscription au Registre foncier. La Municipalité accepte la proposition et en informe le Conseil communal dans sa séance du 4 avril 2023.

L'acte de vente est signé chez le notaire vendredi 14 juillet 2023. Les clés du bâtiment sont déposées au bureau communal dans le courant de l'été.

La Municipalité décide de louer les six cellules pour le prix de Fr. 80.- par mois.

Une annonce est faite aux conseillers communaux, invitant les personnes intéressées à déposer une demande de location au bureau communal.

Cinq des six cellules sont louées avant la fin de l'année. La dernière est louée pour le 1^{er} février 2024.

Mi-avril, la Municipalité valide une offre d'un montant de Fr. 8'896.- pour le nettoyage des toitures du bâtiment de la Rte du Molard 2 et du bâtiment de la grande salle.

Courant juin, les Service Industriels de Lausanne (SIL) demandent à la Municipalité de supprimer les trois arbustes situés à l'angle du jardin du bâtiment du Ch. des Truits 2, à côté du coffret du poste de détente de gaz, dont les racines pourraient causer des dommages à la conduite de gaz qui passe en-dessous.

Les travaux sont réalisés sous la houlette du garde-forestier, qui préconise de déterrer les racines avant de les scier au plus près, afin d'éviter tout dégât à la conduite.

Fin août, les employés communaux constatent un impact sur l'une des vitres de la partie du local à vélos des Condémines, qui est occupé par la voirie. Le verre ne s'est pas brisé, mais la fenêtre doit être remplacée.

Une déclaration de sinistre est faite auprès de l'assurance bâtiment, qui prend en charge une partie de la facture du vitrier.

Depuis fin novembre 2022, c'est la chaudière à gaz qui alimente le chauffage du complexe des Condémines, étant donné que le moteur de la vis sans fin de la chaudière à bois met énormément de temps à être livré. Il est finalement remplacé le 28 février 2023.

Lorsqu'elle reçoit la facture pour la consommation de gaz en septembre, la Municipalité est cependant très étonnée du montant particulièrement élevé qui est dû. Elle conteste la facture, mais les techniciens des SIL qui viennent contrôler l'installation et le compteur ne relèvent aucune anomalie qui pourrait expliquer la surconsommation qui a été enregistrée.

Suite à l'installation d'un robinet surpresseur dans le local des pompiers, le locataire d'un des deux appartements situés à l'étage signale une baisse de pression chez lui.

L'entreprise sanitaire qui est mandatée pour régler le problème, transmet un devis d'un montant avoisinant les Fr. 2'000.- pour des travaux d'assainissement partiels de la nourrice sanitaire du bâtiment.

Bien que le montant ne soit pas prévu au budget, la Municipalité confirme à la Régie qu'elle peut aller de l'avant pour commander les travaux.

Auberge communale

Début janvier, les locataires de l'appartement annoncent une fuite d'eau sur l'évier de la cuisine. La Régie se charge de régler le problème.

Le remplacement du standard téléphonique est également géré par la Régie.

De même que pour le remplacement des cabines de douches des chambres. Un montant de Fr. 6'500.- avait été mis au budget 2023 à cet effet.

Le 1^{er} décembre 2023, Mme et M. Volery remettent les clés de l'Auberge communale à Mme Audrey Jaccoud de Tartegnin, après plus de 18 ans à la tête de l'établissement.

La Municipalité souhaite la bienvenue à la nouvelle patronne et l'assure de son soutien.

Appartement à la Rte du Molard 5 :

La ventilation de la cuisine, le frigo, ainsi que le lave-vaisselle ont tous lâché en même temps. Une offre est demandée par la Régie à deux fournisseurs pour remplacer le frigo. L'offre la plus avantageuse est validée par la Municipalité pour Fr. 1'084.43 HT et hors main d'œuvre.

Bâtiment de la grande salle

En raison d'une forte condensation, la chaudière à bois de la grande salle se met régulièrement en panne. Le variateur de fréquence du ventilateur de fumée doit être remplacé. Il en coûtera pas loin de Fr. 3'000.-, mais l'intervention est inévitable.

L'achat du moteur est confirmé oralement au représentant lors de son passage pour la maintenance habituelle en novembre 2022, selon les habitudes.

Toutefois, en raison du remplacement du représentant parti à la retraite et d'une modification du processus de suivi du service après-vente suite à un changement à la direction du département, la commande n'est pas passée immédiatement.

Ce n'est que fin février 2023, après que l'employé communal se soit inquiété une fois de plus de la lenteur de la livraison, que l'entreprise s'aperçoit que la commande n'a pas été faite.

Elle y remédie rapidement.

Début mai, le technicien informe la Municipalité que le modèle prévu dans l'offre qui avait été acceptée par la Municipalité, d'un montant de Fr. 2'919.95, n'est pas le bon. Un autre modèle est nécessaire, qui coûte Fr. 4'570.55. La Municipalité n'a pas vraiment le choix et accepte cette deuxième offre, tout en faisant part à l'entreprise de son mécontentement.

La pièce est remplacée et la chaudière à bois peut à nouveau fonctionner. Le chauffage a toutefois été alimenté par la chaudière à gaz durant près de trois mois.

Les compteurs de chaleur de la grande salle doivent être révisés. La Municipalité mandate une entreprise différente de celle qui avait été en charge de démonter ceux de l'Auberge en 2021, afin d'éviter les problèmes de coûts et de délais qui avaient été constatés alors. Cette nouvelle entreprise effectue le travail de manière rapide, efficace et satisfaisante.

Fin septembre, GWF transmet le certificat d'étalonnage du 1^{er} compteur. Le second doit subir quelques modifications, qui sont effectuées par l'entreprise sanitaire, puis renvoyé à GWF pour un réétalonnage.

Un vendredi soir vers la fin février, l'employé communal intervient entre 22h00 et minuit en raison d'une inondation dans la salle des Sociétés. L'alerte a été donnée rapidement par les membres du Chœur d'Hommes qui répétaient. Le chauffe-eau des appartements situés à l'étage fuyait. Il a pu couper l'eau et ainsi éviter des dégâts plus conséquents.

La semaine suivante, la Municipalité accepte le devis de l'entreprise qui était intervenue le samedi matin, afin que les locataires ne soient pas privés d'eau chaude pour le week-end, pour un montant de Fr. 4'050.-, livraison et pose incluses.

Bureau communal :

Deux offres sont demandées à des entreprises spécialisées en informatique pour améliorer le Wi-Fi de l'Administration communale, des salles Gilly-Vincy et de la grande salle. L'une se monte à près de Fr. 4'000.- alors que l'autre propose une solution équivalente pour Fr. 2'400.-. C'est donc cette dernière qui est validée par la Municipalité.

Le projet inclut un nouveau câblage entre le bureau communal et la salle Gilly. Un forage, puis le câblage est réalisé par une entreprise d'électricité pour Fr. 750.-.

Panneaux solaires des Condémines

Début janvier, la Municipalité accuse réception du subside cantonal pour la seconde tranche de panneaux solaires installée sur le toit de la salle de sport, soit Fr. 11'400.-.

Terrain de pétanque :

Fin janvier, le Président du Club de pétanque informe la Municipalité que le store de la cabane s'enroule régulièrement dans son caisson et qu'il est alors fastidieux de l'en faire ressortir pour le refermer. Il demande à ce que le store soit remplacé.

Après une visite sur place, l'entreprise mandatée par la Municipalité constate que les pièces métalliques censées stopper l'enroulement du store sont cassées. Le devis relatif à la pose de barres en Inox, plus solides, qui empêcheront le store de s'enrouler totalement dans le caisson est validée par la Municipalité.

Le Président du Club de Pétanque interpelle la Municipalité courant mai au sujet des tables de pique-nique et des bancs situés devant la cabane, dont l'état se dégrade de plus en plus.

Ces tables n'étant pas réservées aux seuls joueurs de pétanque, il semble logique que leur remplacement soit à la charge de la Commune. La Municipalité demande plusieurs offres, fait un premier tri, puis soumet les variantes retenues aux membres du Comité du Club de Pétanque.

En fin d'année, elle est toujours en attente de sa réponse.

La Municipalité accepte également la demande visant à sécuriser les alentours du terrain de pétanque avec des planches de bois. Elle contacte à cet effet le garde-forestier qui fournira le matériel nécessaire.

La Municipalité donne également son accord pour que le logo du Club de Pétanque, imprimé sur un panneau métallique qui mentionne également les horaires de ses activités, soit fixé contre une paroi de la cabane.

Petite école :

Un devis d'un montant de Fr. 8'210.- est validé par la Municipalité pour réviser et/ou remplacer tous les stores du bâtiment. Le travail est réalisé durant les vacances d'été.

A la mi-octobre, la Municipalité reçoit une pétition signée par une vingtaine de parents qui demandent l'installation d'un râtelier à vélos.

Le râtelier existant avait été déplacé du local à vélos vers le nouveau bâtiment scolaire, sur demande des enseignantes, pour permettre aux élèves d'avoir de la place à l'abri lors des récréations par temps de pluie.

La Municipalité demande 3 offres à un spécialiste de la branche.

Elle valide l'offre consistant à installer deux racks pour 6 vélos d'un montant de Fr. 3'806.10 TTC. L'installation est fixée en face de la porte d'entrée de la petite école, contre le muret où se trouvent les escaliers d'accès au parking.

Litige avec l'entreprise générale dans le cadre des travaux de construction du parking souterrain et du complexe scolaire des Condémines :

Le devis concernant le remplacement des dalles cassées et de la reprise de la sous-couche aux endroits qui s'affaissent (en particulier l'intégralité de la surface devant la salle de gym) se monte à environ Fr. 15'000.-.

La Municipalité le valide, par le biais de son avocat.

Elle accepte également la proposition de ce dernier qui demande de plus amples détails à propos de l'intervention qui devrait permettre de régler une bonne fois pour toutes les soucis d'étanchéité du parking souterrain.

Les dalles sont remplacées et la sous-couche reprise durant les vacances scolaires d'octobre. Le travail est correctement exécuté.

Une machine de l'entreprise en charge des travaux heurte malencontreusement l'un des piliers de la petite école. Le cas est réglé directement entre l'assurance RC de l'entreprise et l'entreprise de peinture qui avait réalisé les travaux d'entretien du bâtiment l'année dernière. Toutefois les travaux ne seront effectués qu'au printemps 2024, une fois que les températures le permettront.

Au niveau des infiltrations d'eau dans le parking, il semblerait que des représentants de l'entreprise générale soient finalement passés sur place, après cinq ans d'échanges avec la Municipalité et son avocat et des interventions qui découlaient plus de l'emplâtre sur une jambe de bois, que d'une véritable prise en mains pour régler le problème.

Il reste à attendre pour voir la suite qui sera donnée.

Station de lavage :

Début octobre, dans le cadre des vendanges, deux vigneronns interpellent la Municipalité, au motif que la station de lavage est complètement bouchée.

L'entreprise de curage mandatée par la Municipalité intervient rapidement. Deux voyages sont nécessaires pour évacuer les boues, pour 5h ½ de travail.

Chaque année, la maintenance de la station de lavage représente un coût non négligeable, qui n'est absolument pas couvert par la taxe de location qui est envoyée aux utilisateurs.

Des remarques à ce propos ont été émises par la Commission de gestion et certains conseillers communaux, qui incitent la Municipalité à chercher des solutions, faute de quoi elle pourrait se voir contrainte à fermer cette installation.

4. Travaux publics – environnement - urbanisme

41.02 Cadastre/Géomètre officiel – Mensurations numériques

La Municipalité fait une estimation du coût de la nouvelle mensuration cadastrale engagée par le Canton pour les 10 parcelles de forêt, propriétés de la Commune qui sont concernées. Pour 9 d'entre elles, qui ont une estimation fiscale à 0 ou très basse, le montant minimum à payer sera de Fr. 100.-. Pour la plus grande parcelle de forêt, le montant calculé se monte à Fr. 189.90, soit un total de Fr. 1'089.90.

Auquel il faudra rajouter Fr. 37.- par point-limite amélioré. Le nombre de ces points ne peut toutefois être estimé à l'avance.

42.02 Aménagement du territoire – aménagement local

Fin février 2023, la Municipalité demande à la DGTL des nouvelles quant au traitement du dossier du PACom, puisque cela fait près de 8 mois qu'il a été envoyé à Lausanne.

Il semblerait que la procédure ait été retardée en raison de géodonnées incorrectes transmises par le bureau de géomètres mandaté par la Commune.

C'est au final la DGTL qui, de manière exceptionnelle, effectue les dernières corrections sur les fichiers qui lui sont transmis.

Le PACom est donc enfin soumis au Conseil d'Etat pour approbation en date du 30 mai 2023.

Après concertation avec son avocat et l'urbaniste qui l'accompagne dans la procédure, la Municipalité décide de ne pas prolonger la Zone réservée, qui échoit le 5 juin 2023.

En effet, si elle décidait de la prolonger, toute la procédure (préavis au Conseil communal, enquête publique, etc) devrait être reprise depuis le début.

Dès le 6 juin 2023, bien que le Règlement communal sur le plan d'affectation et la police des constructions (RPGA) de 1992 soit toujours en vigueur, il faut tenir compte du futur Plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement (RPACom), qui ont été mis à l'enquête du 03.11 au 02.12.2021.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'art. 49 LATC, lorsqu'un plan d'affectation a été soumis à l'enquête publique, la Commune doit appliquer son règlement en vigueur, ainsi que le règlement mis à l'enquête.

La Municipalité refuse toute autorisation de bâtir allant à l'encontre de ce dernier.

Comme elle reste tenue d'appliquer le règlement en vigueur, les demandes de permis de construire doivent être conformes aux deux planifications.

Lorsque les deux planifications ne prévoient pas les mêmes dispositions, la demande doit respecter la planification la plus restrictive, afin d'être conforme aux deux réglementations.

Le PACom de Gilly est approuvé par le Département en date du 12 juillet 2023. Les levées d'oppositions sont envoyées par la DGTL aux 16 opposants, qui disposent du droit de recours usuel de 30 jours.

Ce sont finalement six opposants qui déposent un recours à la CDAP (Cour de droit administratif et public).

La Municipalité dépose également une nouvelle demande de prolongation de la convention de subventionnement, qui échoit le 20 juin 2023. La DGTL confirme peu après que la convention est renouvelée pour une année supplémentaire.

42.05 Police des constructions

Début juillet, la DGTL informe les communes que dès le 1^{er} août 2023, le nouvel article 68c RLATC dispensera d'autorisation de construire les PAC installées à l'intérieur d'un bâtiment existant. Ce sera également le cas à l'extérieur d'un bâtiment existant, pour autant que la pompe à chaleur envisagée s'intègre au bâti existant, n'excède pas un volume de 2 m³, ne porte pas atteinte à d'autres intérêts prépondérants et respecte les distances minimales par rapport au voisinage. Les pompes à chaleur sol-eau restent toutefois soumises à autorisation.

A compter du 1^{er} août une PAC pourra être annoncée au moyen d'un formulaire mis à disposition par la DGE, accompagné d'un plan de situation et de la fiche technique de l'installation. Il appartiendra dès lors à la commune de vérifier la validité des informations renseignées pour pouvoir accorder l'autorisation d'installation. Les projets prévus hors de la zone à bâtir devront toutefois toujours être transmis à la DGTL.

Ce projet est cependant encore soumis à la procédure du droit de recours avant d'entrer en vigueur. La Municipalité décide de continuer à traiter les demandes qui lui sont soumises sans informer les propriétaires de cet éventuel allègement de la procédure, tant que cette dernière ne sera pas entrée en vigueur.

Suite à un recours qui est déposé auprès de la Cour constitutionnelle, la procédure simplifiée n'entre finalement pas en vigueur le 1^{er} août 2023.

Les deux associés qui œuvrent en qualité de service technique communal informent la Municipalité à fin août de l'augmentation de leurs honoraires pour 2024, afin de les adapter à l'augmentation du coût de la vie. Leur salaire-horaire passera de Fr. 130.- à Fr. 140 HT et l'indemnité kilométrique sera établie à Fr. 0.85.

Etant donné que leurs honoraires n'ont pas évolué depuis 2019, la Municipalité accepte cette augmentation d'environ 7%. Elle le confirme par écrit.

Sur les 53 dossiers qui sont analysés en 2023 dans le cadre de la police des constructions, 16 d'entre eux concernent des installations solaires photovoltaïques et 9 un remplacement de chauffage par une PAC (pompe à chaleur).

43.03 Routes communales

Mi-janvier, en raison des précipitations et de la forte bise, un arbre tombe et obstrue la Rte de Pomeiry. L'employé communal se charge de dégager le passage avec une tronçonneuse.

Une chambre de récupération des eaux de surface située sur le DP 43 Sur la Dolle, près du débouché sur la Rte de Gilly, mérite une réfection. La Municipalité valide, début mars, un devis d'un montant de Fr. 4'604.20 pour ces travaux.

Les travaux du SIDERE concernant le remplacement des conduites d'eau potable débutent le 23 janvier 2023. Ils se terminent à fin mai.

La réception des travaux a eu lieu le vendredi 2 juin.

Dans le cadre du projet visant à remplacer les gendarmes couchés par des ralentisseurs latéraux à la Rte de Rolle et la Rte de Gilly, la Municipalité décide d'inclure la réfection des enrobés sur les deux tronçons, ce qui augmente le coût des travaux d'environ Fr. 100'000.-.

Le montant total du préavis, y compris la réfection des enrobés est d'environ Fr. 300'000.-. Il devrait être possible d'obtenir une subvention cantonale sur la réfection des enrobés, d'un montant maximal de Fr. 20'000.-. Cette option est mentionnée dans le préavis.

Les travaux sont financés avec les liquidités dont dispose la commune

Les honoraires de l'étude, ne sont pas mentionnés dans le préavis, puisqu'ils ont déjà été réglés en 2022.

La Municipalité propose d'amortir le montant des travaux sur 20 ans.

La Commission réaménagement des voies publiques rend un rapport qui recommande au Conseil communal d'approuver le préavis. La CoFin valide la demande de crédit, tout en amendant le préavis pour que l'amortissement soit réalisé sur 10 ans et non 20.

Cette modification est encore possible en 2023, mais à partir du 1^{er} janvier 2024, les amortissements seront fixés selon les recommandation de MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé), même si la Bourse communale ne passera à ce nouveau système comptable qu'en 2026.

Dans sa séance du 4 avril 2023, le Conseil communal accepte le préavis, ainsi que l'amendement.

Du côté de Bursins, les travaux devront être coordonnés avec l'entreprise qui a été mandatée pour procéder à la réfection du Ch. des Senarclendes.

Du côté de la Rte de Rolle, une rigole existante et sans utilité, qui court le long des parcelles depuis le numéro 15, jusqu'au carrefour avec la Rte Sous-Vincy, est comblée et supprimée.

Les travaux débutent le 30 mai 2023.

Du 31 mai au 30 juin, les futurs îlots sont construits.

Dès le 1^{er} juillet, la chaussée est rabotée et dégrappée.

Du 6 juillet à 5h00 au 7 juillet à 19h00, la circulation est strictement interdite sur les tronçons concernés en raison de la pose du bitume. La circulation alternée n'est pas envisageable en raison de l'étroitesse des routes. Les riverains en sont informés. La Municipalité leur propose, pour la Rte de Bursins un stationnement sur la route cantonale, qui sera fermée en raison des travaux prévus par la Commune de Bursins et pour la Rte de Rolle un stationnement gratuit au parking souterrain des Condémines.

Les travaux se terminent début août.

Une offre d'un montant HT de Fr. 13'993.-, pour la réfection de la chaussée du Ch. des Senarclendes située entre la Rte de Gilly et la Rte de Rolle est validée par la Municipalité. Les travaux sont entrepris en même temps que ceux relatifs à la suppression des ralentisseurs.

L'inscription de plusieurs servitudes de canalisations quelconques et de passage public à pied et pour tous véhicules doivent encore être inscrites au Registre foncier. Celles prévues le long des parcelles 489, 493, 901 et 902 au Ch. Vers St-Vincent ont été mises à l'enquête publique en fin d'année 2018. Un notaire a été mandaté début 2019 pour les inscrire au Registre foncier. En juin 2022, il a fait parvenir un projet de constitution de servitude à la Municipalité, qui l'a validé en juillet 2022. En mars 2023, un courrier est adressé au notaire pour lui rappeler le mandat qui lui a été confié.

L'inscription des servitudes concernant les parcelles 228, 229, 913 et 914 au Ch. Vers Saint-Vincent est confiée à un bureau de géomètres qui doit inscrire l'acte en brevet. La Municipalité espère que cette procédure, qui aboutira au même résultat que l'inscription au Registre foncier confiée au notaire ci-dessus, prendra moins de temps. La mise à l'enquête publique de ces servitudes s'est déroulée fin 2021, n'a fait l'objet d'aucune remarque, ni opposition. Le bureau de géomètres transmet un projet de constitution de servitude en juillet 2022, qui est validé par la Municipalité.

L'inscription des servitudes concernant les parcelles 906, 907 et 253 au Ch. des Cerisiers suit la même procédure auprès du même bureau de géomètres. La mise à l'enquête publique de ce projet de servitude, qui s'est déroulée début 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque, ni opposition. Le projet de constitution de servitude validé par la Municipalité en juillet 2022 doit être modifié, étant donné que les appartements de l'immeuble au Ch. des Cerisiers 10 et 12 ont été vendus entre-temps et qu'un certain nombre de propriétaires occupent maintenant leur logement. Les adresses mentionnées dans le projet doivent en grande partie être modifiées.

En avril 2023, le bureau de géomètres se dessaisit du dossier, arguant qu'un notaire serait plus qualifié pour traiter ce type de demande.

Courant juillet, mis à part la seconde partie du Ch. Vingt-Neuf, plusieurs fissures ou bordures de trottoir sont traitées, pour atteindre les métrés mentionnés dans l'offre qui avait été acceptée par la Municipalité.

Via leur Régie, les locataires des appartements situés à la Rte de Gilly 41 et 43 interpellent la Municipalité vers la mi-juillet en raison d'une portion de béton du chemin qui s'est soulevée et qui touche les bas de caisse des véhicules à chaque passage.

Une entreprise de génie civil est mandatée pour réaliser une intervention d'urgence afin de remédier au problème causé, apparemment, par une racine d'arbre. L'entreprise transmet ensuite un devis pour une réparation plus conventionnelle avec une variante bitume et une variante béton.

A la mi-octobre une vingtaine de citoyens du village adressent à la Municipalité une pétition pour l'aménagement d'un passage piéton sur La Place, en traversée de la Rte du Molard. La Municipalité envoie un accusé de réception aux pétitionnaires, les informant qu'elle va étudier la question.

Fin octobre Panneau STOP qui se trouve au débouché du Ch. des Philibertes sur la Rte de Bursins est retrouvé par terre.

L'employé communal le redresse provisoirement, en l'attachant contre un poteau existant. Il est par la suite fixé de manière plus pérenne.

44.01 Parcs publics – places - promenades

Début octobre, le poids public qui se trouve sur la place devant l'administration communale est heurté par un véhicule. L'appareil n'est plus stable et menace de tomber. Les alentours sont sécurisés, des étais sont posés pour le soutenir en attendant de trouver un engin qui permet de le soulever et de le déplacer dans le local de voirie.

Une plainte contre inconnu est enregistrée par la gendarmerie.

Un cas est ouvert auprès de l'assurance de la Commune. Un devis est demandé pour sa réparation. La Municipalité doit encore réfléchir s'il sera replacé au même endroit ou ailleurs.

En attendant, un bac à fleur est installé sur les vis qui dépassent des pavés et qui pourraient crever les pneus d'un véhicule qui passerait par-dessus.

45.02 Ordures – déchets ménagers

Début janvier, la problématique des arrondis au franc supérieur des factures de l'entreprise de ramassage des ordures ménagères n'est toujours pas résolue. Début mars, l'entreprise adresse un courrier d'excuses à la Municipalité pour les maladdresses qui se sont succédées tout au long de l'année précédente au niveau de la facturation. La Municipalité en prend note, mais constate cependant que tout n'est pas encore réglé.

La Municipalité décide, dans le courant du printemps 2023, de procéder à un appel d'offres auprès d'entreprises spécialisées dans le ramassage des ordures ménagères. Le contrat en cours actuellement étant échu à la fin de l'année.

Les contrats de services, tel le ramassage des ordures ménagères, d'un montant inférieur à Fr. 150'000.- ne sont pas soumis à la Loi sur les marchés publics.

Sur les 4 dernières années, la Commune de Gilly a versé un montant d'environ Fr. 105'000.- annuel à l'entreprise en charge du ramassage des ordures.

Une soumission sur invitation peut donc logiquement être lancée sans passer par les marchés publics. La Municipalité décide toutefois de mandater une entreprise spécialisée dans l'accompagnement des communes pour ce genre de démarches. Un contrat de prestations, d'un montant de Fr. 10'400.- est signé fin octobre.

Trois entreprises, dont celle qui est en place actuellement, sont contactées pour répondre à la soumission.

L'une d'entre elles décline l'offre.

C'est finalement l'entreprise qui ramasse actuellement les ordures ménagères sur le territoire communal qui propose l'offre la plus avantageuse. Son contrat est reconduit pour 5 ans à dater du 1^{er} janvier 2024.

Durant trois semaines d'affilée, des sacs poubelle déposés au bord de la route le mardi soir, dans le même secteur du village, se font éventrer par des animaux durant la nuit. Les déchets sont éparpillés sur plusieurs dizaines de mètres.

Des papillons recommandant aux habitants de ne pas déposer leurs ordures avant le mercredi matin pour éviter ces désagréments, sont distribués dans les boîtes aux lettres des riverains. Cette action s'avère efficace.

Le montant de la taxe ordures 2023 est le même que l'an dernier, soit Fr. 91.20 HT pour un équivalent-ménage. Conformément au Règlement communal sur les déchets, ce tarif est dégressif en fonction du nombre de personnes composant un ménage.

Collecte des ordures ménagères :	2019 : 142 930 kg pour 1'058.88 équivalents ménages
	2020 : 160 420 kg pour 1'077.46 équivalents ménages
	2021 : 169 570 kg pour 1'103,11 équivalents ménages
	2022 : 143 770 kg pour 1'104.43 équivalents ménages
	2023 : 132 510 kg pour 1'148.59 équivalents ménages

45.04 Déchetterie

A la lecture du rapport du contrôle OIBT (Ordonnance sur les installations à basse tension) de l'Eco-point des Condémines, la Municipalité constate que trois corrections doivent être effectuées au niveau des mises à terre. L'électricien qui a réalisé l'installation est mandaté pour y remédier.

A mi-janvier, lors d'une vidange de la benne de papier, celle-ci est remplacée par la benne neuve qui a été commandée fin 2022.

Le décompte final 2022 de la déchetterie intercommunale de Rolle fait état d'un solde d'un peu plus de Fr. 3'000.- qui est remboursé à la Commune de Gilly.

Fin février 2023, les dessins réalisés par les enfants des classes de Gilly, dans le but de décorer le pourtour de l'Eco-point, sont remis à une agence spécialisée, qui les reproduit sur des bâches. Celles-ci sont ensuite fixées par les employés communaux sur le grillage de l'Eco-point. Le coût de l'opération se monte à Fr. 4'364.-. Le résultat est un succès.

Lors d'une vidange de la benne à verre de l'Eco-point, la Municipalité constate que la partie située dans la fosse est rouillée et en très mauvais état. Elle demande un devis pour son remplacement. Celui-ci se monte à Fr. 8'350.-. Ce montant inclus les compartiments pour le tri du verre par couleur.

La benne actuelle avait été achetée d'occasion en 2018 pour Fr. 3'500.-.

La Municipalité se renseigne sur la différence de rétribution entre le verre trié et le verre mélangé pour, cas échéant, commander une benne sans compartiment.

La différence s'avère non négligeable : la reprise du verre trié est rétribuée à hauteur d'environ Fr. 97.-/tonne, tandis que la reprise du verre mélangé est rétribuée Fr. 19.40/tonne.

Une benne compartimentée est finalement commandée courant décembre. Elle doit encore être peinte de la même teinte que la benne à papier/carton. Elle sera ensuite échangée contre la benne actuelle dans le cadre d'une vidange, probablement dans le courant du premier trimestre 2024.

Fin mars 2023, suite à des remarques de plusieurs citoyens, la Municipalité constate que certaines cartes permettent d'ouvrir le portail de l'Eco-point, alors que d'autres ne fonctionnent plus, comme l'an dernier.

L'entreprise en charge de la gestion de l'Eco-point déclare que le problème vient à nouveau d'une modification de l'adresse IP du modem du local pompier.

Elle décide de commander un modem dédié à l'Eco-point, qui disposera ainsi de sa propre adresse IP afin que cette situation ne se reproduise plus.

46.03 Station d'épuration (STEP)

Le contrôle OIBT obligatoire de la station de relevage de l'ancienne STEP ne relève aucun problème. Le contrôleur mandaté par la Municipalité envoie directement son rapport à la Romande Energie pour clore le dossier.

Dans le cadre de la construction de sa nouvelle STEP, l'APEC devra modifier ses statuts. Elle souhaite en profiter pour abandonner la définition de la participation financière des communes basée sur les « équivalent habitants » au profit d'une facturation au m³ d'eau consommée.

Pour se faire, un questionnaire est complété, avec l'aide de la Boursière.

5. Formation – jeunesse – culture - églises

51.02 Ecoles primaires

Fin janvier, ENJEU informe la Municipalité, la Direction des écoles, la gendarmerie, la sécurité publique de Rolle, ainsi que le TSP (Travailleur social de proximité) et le Sésame de problèmes de discipline récurrents à l'arrêt de bus des Condémines.

C'est finalement un auxiliaire du Sésame qui se rend sur place pour seconder la personne en charge de la discipline sur le site. Une éducatrice prépare une intervention sur le sujet. Elle se rend directement dans les classes pour parler aux enfants à la fin des vacances de février.

Selon les informations reçues début avril, la question des frais de scolarité liés aux enfants ukrainiens devrait être réglée en août 2023. Un certain montant sera versé par l'EVAM à ENJEU, qui le répartira ensuite entre les communes concernées.

Début décembre, les communes membres d'ENJEU sont informées qu'un forfait de base d'un montant de Fr. 130.- par mois et par enfant (Fr. 1'300.- par an) est alloué pour les enfants en accueil individuel (pour Gilly, il s'agit des enfants ukrainiens logés au Ch. Sous l'Eglise 8).

Cette pratique a été mise en place par le Canton depuis 2014.

Le montant 2022 est d'environ Fr. 15'000.- pour l'ensemble du groupement scolaire. Il est versé à ENJEU, qui le déduit des frais scolaires facturés aux communes.

Le montant versé ne couvre toutefois pas le coût réel d'un élève.

Mi-avril, la DGEO (Direction générale de l'enseignement obligatoire) verse un montant de Fr. 12'000.- à ENJEU pour les 24 enfants présentant des handicaps légers, qui sont intégrés dans des classes. 2 de ces enfants sont domiciliés à Gilly.

Courant juin, Espace Prévention La Côte informe la Municipalité que la facture relative à l'engagement du TSP (Travailleur Social de Proximité) sera nettement plus élevée que prévu : Fr. 12'372.- en lieu et place des Fr. 6'500.- qui avaient été mis au budget. Cette augmentation est due, entre autres, à l'indexation du salaire, à l'augmentation des charges sociales et à la différence de salaire entre le précédent TSP et le nouveau dont la rémunération, en raison de son âge et de son expérience, est plus élevée.

La Municipalité s'étonne qu'Espace Prévention La Côte n'ait pas mieux anticipé ces frais supplémentaires.

Début novembre, la Commune de Mont-sur-Rolle accepte de participer au programme et donc au financement du dispositif.

Les montants payés par les autres communes ne devraient pas subir de grandes modifications suite à cette décision, étant donné que jusqu'à présent c'est la Commune de Rolle qui assume la part dévolue à Mont-sur-Rolle.

Face au manque de places d'accueil, ENJEU contacte les communes vers la mi-octobre et leur demande de l'aider à trouver des terrains ou des bâtiments susceptibles d'accueillir des structures d'accueil préscolaires et parascolaires.

La Municipalité répond que les seules surfaces potentiellement disponibles à Gilly sont situées dans le périmètre du DDP accordé à ENJEU : il serait envisageable de poser provisoirement deux containers dans la cour.

La Municipalité consulte également le PPA Condémines afin d'évaluer les possibilités de construction restantes sur la parcelle 315.

Elle informe ensuite ENJEU qu'elle étudiera la possibilité de construire un nouveau bâtiment au Sud de la parcelle.

57.01 Commission de jeunesse – centre de jeunes – centre de loisirs

Début mars, une Assemblée générale extraordinaire du Centre Sésame est convoquée. Elle a pour but de demander un financement supplémentaire par rapport à ce qui avait été prévu dans les budgets 2023 des communes, pour permettre au Sésame d'engager deux auxiliaires à 50%.

Le Sésame doit en effet faire face à une affluence sans précédent et l'engagement de deux auxiliaires permettrait de libérer les éducateurs professionnels pour qu'ils puissent s'occuper correctement des jeunes en difficulté, dont le nombre ne cesse d'augmenter lui aussi.

Le montant complémentaire à déboursier pour Gilly est d'environ Fr. 4'000.-.

La Municipalité n'a pas d'objection particulière à formuler à l'encontre de cette demande, pour autant qu'elle ne soit pas renouvelée chaque année.

58.02 Paroisse protestante

La Municipalité prend connaissance d'un courrier de son homologue de Morges, début mars 2023, qui l'informe que jusqu'à présent une indemnité de Fr. 100.- était octroyée aux organistes de la Paroisse protestante de langue allemande de Morges-Nyon-La Côte par service. Au regard des pratiques des autres communes et du renchérissement du coût de la vie, il a été décidé d'augmenter ce montant de Fr. 160.- dès le 1^{er} janvier 2024.

Le culte d'adieux pour le départ à la retraite du Pasteur Alain Wyss se déroule à l'Eglise de Bursins le 20 août 2023.

Fin août, la Municipalité de Bursins transmet un devis d'un montant d'environ Fr. 5'300.- pour la réfection du sol de la salle de paroisse.

Selon l'art. 23 de la LREEDP (Loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public), les communes pourvoient aux frais nécessaires d'exploitation et d'entretien courants des lieux de culte. Cela représente un montant de Fr. 2'671.90 pour Gilly.

La Municipalité donne son accord pour verser sa participation.

58.03 Paroisse catholique

En 2022, le budget de la Paroisse catholique de Rolle se montait à Fr. 80'000.-. Il est passé à Fr. 99'100.- en 2023. Pour 2024, un montant de Fr. 100'000.- est prévu, soit Fr. 9'059.- pour Gilly. La Municipalité ne peut que constater l'augmentation des coûts.

6. Sécurité publique

61.09 Circulation – stationnement – signalisation

La Municipalité décide de reconduire le contrat de Securitas pour une année, soit du 1^{er} juillet 2023, au 30 juin 2024.

Mi-octobre, la Sécurité publique de Rolle présente aux municipalités des communes avec lesquelles elles ont un contrat de prestations, un nouveau programme informatique pour la gestion des amendes d'ordre.

Le programme permettra d'accéder aux fichiers des plaques d'immatriculation de Suisse, de France, d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie.

Grâce à ce nouveau procédé s'appuyant sur les dernières technologies, les éventuelles erreurs de constat ou de saisie sur les amendes d'ordre, que ce soit dans le nom de la rue, la marque du véhicule, etc... ne seront plus possibles.

Les amendes seront encaissées par la Commune de Rolle, qui rétrocédera aux communes la part qui leur revient. La Municipalité de Rolle a accepté le principe de ce nouveau système.

Toutes les communes qui travaillent en partenariat avec la Sécurité publique de Rolle valident ce nouveau système. La Municipalité de Gilly décide de faire de même.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau programme, une liste de toutes les rues du village est transmise à Rolle.

62.03 Contrôle des habitants

Statistique de la population au 31.12.2023

La statistique de la population résidante fait état, au 31.12.2023, de :

- 1'060 personnes de nationalité suisse et
- 415 de nationalité étrangère,

soit un total de **1'475 personnes**.

La population résidante permanente comprend la population suisse établie et la population étrangère bénéficiant d'un permis de séjour d'au moins un an. Ces données sont tirées du registre cantonal des personnes, alimenté par les contrôles des habitants vaudois et, pour la population étrangère, du registre SYMIC de l'office fédéral des migrations à Berne.

Les résidents secondaires sont au nombre de 19.

63.03 Préposé agricole – Vétérinaires - Epizooties

En réponse à la demande de soutien financier du CARRE (Coopérative de l'Abattoir de Rolle et Environs) pour la construction du nouvel abattoir à Aubonne, la Municipalité souscrit à 10 parts sociales d'un montant de Fr. 250.- chacune. Le versement est effectué sur un compte bloqué et l'argent ne sera utilisé qu'une fois que l'ensemble du financement sera garanti ou remboursé si le projet ne voit pas le jour.

65 Service de défense incendie et de secours (SDIS)

65.10 Organisme intercommunal

L'équipe motopompe du DAP-Gilly a décroché la deuxième place lors du concours cantonal à la Vallée de Joux en mai 2023. La Municipalité lui adresse ses vives félicitations.

Les comptes 2022 du SDIS Etraz-Région sont approuvés dans la séance du Conseil intercommunal du 3 mai 2023. Le budget de Fr. 36.50 par habitant a été respecté.

Le déménagement du SDIS Etraz-Région dans sa nouvelle caserne d'Aubonne a engendré des frais exceptionnels à hauteur d'environ Fr. 110'000.- dont Fr. 55'500.- pour la mise en passe du bâtiment, ainsi que de toutes les casernes du SDIS.

Le 31 décembre 2023, le Major Stéphane Dufour, Commandant du SDIS Etraz-Région prend sa retraite. Il est remplacé par M. Philippe Bichsel, dont le contrat débute le 1^{er} octobre 2023, pour une entrée en fonction le 1^{er} janvier 2024.

M. Bichsel est officier sapeur-pompier volontaire depuis de nombreuses années auprès du SDIS Nyon-Dôle et également instructeur fédéral.

65.12 Ramoneur

La Municipalité reçoit un courrier de l'Association Vaudoise des Maîtres Ramoneurs début mars 2023, dans lequel cette dernière expose les retards pris par les maîtres ramoneurs dans le Canton en raison du manque de personnel qualifié et de la difficulté de trouver du personnel disposant de la formation adéquate.

Ce courrier vient confirmer les propos tenus par le ramoneur en charge de la Commune de Gilly en automne dernier.

66 Protection civile

66.02 Organisation du service local ou régional

M. Joël Tobler, habitant Gimel, est nommé à la tête de l'ORPC District de Nyon. Il entre en fonction le 1^{er} mars 2023.

La visite du PRU (Point de rencontre d'urgence) de Gilly, en l'occurrence les locaux de l'administration communale, se déroule le mercredi 21 juin 2023 à 8h30. Un questionnaire a été complété au préalable, qui est remis aux astreints en charge du contrôle. Ces derniers feront également un test de liaison radio Polycom. Ils ont ensuite déclaré que tout est en ordre pour Gilly.

Profitant des différentes mesures mises en place afin d'optimiser les éléments sécuritaires pour sa population, la Municipalité décide d'installer un défibrillateur près de l'entrée de la buvette de la grande salle.

Elle contacte à cet effet l'entreprise qui a installé celui qui se trouve près de l'entrée de la salle de sport des Condémines. Il en coûte Fr. 4'867.65 TTC pour l'achat et la pose de l'appareil.

7. Affaires sociales

70.03 ARAS

La Municipalité a remarqué un nouveau poste au budget 2024, qui sera voté le 9 novembre prochain : le « Dispositif régional de prévention et d'intervention pour le maintien du logement », qui coûtera Fr. 0.75 / habitant.

Ce dispositif a fait l'objet d'un préavis, qui a été accepté par le Conseil intercommunal dans sa séance du 9 novembre 2023. Dans le contexte actuel de loyers élevés, il a pour objectifs d'agir sur trois niveaux : prévenir la perte de logement, gérer les situations de crise, stabiliser la situation.

73.04 Prévention

Durant l'été 2023, dans le cadre du plan canicule déclenché par le Canton, les employés de la voirie ont distribué par deux fois des bouteilles d'eau aux habitants de la Commune âgés de 75 ans et plus. L'administration a ensuite demandé des nouvelles de ceux qui n'ont pas répondu à leur coup de sonnettes à des proches.

Un rapport de ces interventions a été transmis à la Préfecture du district sur sa demande.

8. Services industriels

81 Service des eaux

81.05 Distribution – Installation

Dans sa séance du 7 décembre 2022, le Conseil intercommunal du SIDERE a validé le préavis relatif à une demande de crédit de Fr. 1'563'100.- pour le remplacement de conduites de distribution d'eau potable et de défense incendie au Ch. des Truits, Ch. des Cerisiers, Rte Sous-Vincy, Rte de Rolle, Ch. St-Vincent, Ch. des Philibertes, ainsi qu'au lieu-dit « En Baffa » à Bursins.

Un tous-ménages expliquant la nature des travaux et recommandant à chacun de se conformer à la signalisation qui sera mise en place, est adressée par la Municipalité à toute la population du village.

Le SIDERE organise une séance d'information à l'attention de tous les propriétaires concernés le mercredi 11 janvier 2023 à la grande salle.

Un permis de fouille, délivré sans frais, est remis au SIDERE.

La DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes) accorde l'autorisation nécessaire pour traverser sous la Rte de l'Etraz en pousse-tube à la hauteur de la Rte de Rolle.

La SEFA exécute des travaux en parallèle à ceux projetés par le SIDERE et bénéficie ainsi des fouilles.

Le permis de fouille requis est également accordé pour ces travaux.

Deux entreprises sont chargées d'exécuter les travaux.

L'installation de chantier de l'une d'entre elle est réalisée sur la parcelle communale au Nord de la station de lavage.

La seconde, sur les places de stationnement de l'école au Ch. des Truits.

Les séances de chantiers se déroulent le vendredi en fin de matinée, afin de faciliter la participation des membres de la Municipalité concernés.

Les travaux démarrent le lundi 23 janvier 2023.

Fin avril, la Municipalité invite les membres de la Commission Réaménagement des voies publiques et la Commission permanente des Services industriels à une visite du chantier du SIDERE.

Les personnes présentes reçoivent ainsi des explications à propos des diverses interventions qui seront prises en charge par la Commune de Gilly : à la Rte de Rolle, la remise à niveau d'un regard EU enterré sous l'enrobé, une grille de récupération des eaux de surface à la hauteur de l'Eco-point était en très mauvais état. Elle est remplacée pour un montant de Fr. 7'817.60. A la Rte Sous-Vincy, c'est une

bordure de trottoir qui se désolidarisait de la chaussée et qu'il a fallu sceller correctement, de même que la réfection du béton aux abords d'une grille de route qui se déchaussait. Au Ch. des Philibertes/Rte de St-Vincent, la remise à niveau d'un regard placé trop haut, qui risquait d'être arraché par le passage de la lame en hiver, au Ch. des Truits la remise à niveau et le scellement d'un regard EC enterré sous l'enrobé, ainsi que le scellement d'un regard EU. Au Ch. des Cerisiers, la Municipalité décide de procéder à la réfection de l'enrobé sur environ 95m², soit sur la grave stabilisée qui avait été mise en attente pour le projet de trottoir, qui a été refusé par le Conseil communal.

Les montants engendrés par ces interventions non planifiées sont expliqués dans les comptes, mais les membres des commissions ont ainsi été en mesure de constater par eux-mêmes de l'inévitabilité des interventions qu'il valait mieux effectuer dans le cadre du chantier pour des raisons de coûts. Les travaux se terminent à fin mai 2023.

Les sources de Gilly ont fourni 191'709 m³ d'eau en 2023. Une fois la consommation des fontaines déduite, c'est un montant de Fr. 17'015.70 qui est facturé par la Bourse communale au SIDERE, début mars 2024.

Dans le cadre du projet de rénovation des fontaines du village, un devis pour un montant de Fr. 6'318.- est validé par la Municipalité pour le sablage de la fontaine de La Rue et pose de résine dans le bassin. Les travaux débutent le 10 juillet.

Dans le processus de rénovation du pilier vertical de la fontaine, les ouvriers constatent que l'eau est amenée au goulot par un canal creusé à même la pierre. Les travaux sont immédiatement stoppés pour éviter de provoquer des fissures.

Une entreprise sanitaire et une entreprise de génie civil sont mandatées pour creuser jusqu'à l'alimentation de la fontaine et pour poser un tuyau jusqu'au goulot. Les travaux de sablage peuvent reprendre après ces interventions.

Fin juillet, les travaux sont terminés à satisfaction, même si le coût final de l'opération sera plus élevé en raison de ses interventions imprévues.

82.05 Distribution – Eclairage public - Installation

Dans sa séance du 4 avril 2023, le Conseil communal accepte le nouveau préavis relatif à la révision de l'éclairage public, qui lui a été soumis par la Municipalité.

Plusieurs entreprises ont répondu au premier appel d'offres pour la fourniture du matériel nécessaire à la télégestion des luminaires, puis au second appel d'offre pour l'adaptation des candélabres avec le matériel adéquat.

Le système de télégestion est attribué à la société qui propose la solution la moins chère, tout en remplissant l'ensemble des exigences du cahier des charges sur 5 ans.

L'adaptation des candélabres est attribuée à l'entreprise qui est actuellement en charge de la maintenance de l'éclairage public.

La livraison des modules est prévue dans un premier temps entre mi et fin novembre, puis elle est repoussée à février 2024.

La Municipalité demande que tous les éclairages de Noël soient posés en cette fin d'année 2023. S'agissant de LED, leur consommation électrique est minime. Par ailleurs, le Conseil d'Etat informe les communes en date du 6 décembre 2023, qu'à ce jour, même si des incertitudes demeurent le risque de pénurie pour l'hiver à venir est jugé par la Confédération comme bien plus faible que l'année dernière à la même époque.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal de Gilly, après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 2024-03 sur la gestion de la Commune en 2023 et du rapport de la commission de gestion

DECIDE

d'approuver le préavis municipal n° 2024-03 sur la gestion de la Commune en 2023.

Au nom de la Municipalité

D. Dumartheray F. Pellet

Syndic Secrétaire

The seal of the Municipality of Gilly is circular. It features a central shield with a crown on top. The shield is divided into four quadrants. The top-left quadrant contains a cross, the top-right a crescent moon, the bottom-left a star, and the bottom-right a smaller shield. The shield is surrounded by a wreath. The text 'MUNICIPALITE' is written in an arc at the top, and 'GILLY' at the bottom. In the center of the shield, the words 'LIBERTÉ' and 'ÉGALITÉ' are visible, separated by a small emblem. The seal is stamped in blue ink.